



Ecole de Légèreté

Ecole de Légèreté

FORMATION D'INSTRUCTEURS PAR M. PHILIPPE KARL
www.philippe-karl.com

Lieu : LES HAUTS DE CORSINGE

Centre équestre de E. et Y. DUPRAZ
Chemin des Echaux 6
1252 Meinier
Genève
www.hautsdecorsinge.ch

Contrat de formation « AUDITEUR »

Etabli entre :

Organisatrice :
Emmanuelle Dupraz
Chemin des Echaux 6
1252 Meinier
Suisse

Auditeur :
Nom et Prénom :

Adresse :
.....

Tél :

Mail :

Participant comme : AUDITEUR
Dates prévues :

Du 20 au 23 juillet 2015

Du 2 au 5 novembre 2015

Les dates pour les années suivantes seront données ultérieurement sur les sites.

1. Philippe Karl propose une formation d' « Instructeurs de l'Ecole de Légèreté », suivant son propre enseignement. Le concept, le logo et le titre de l'Ecole de Légèreté ont été déposés sous le n°30608086 au « Deutsches Patentund-Markenamt ».
2. La formation se déroule sur trois années, à raison de dix stages de quatre jours chacun ; le dixième est consacré à l'examen final des élèves instructeurs.
3. Les dates de stages de chaque année seront communiquées avant le 31 décembre de l'année précédente. En cas de réussite à cet examen, l'élève instructeur obtiendra un diplôme d' « Instructeur de l'Ecole de Légèreté ».
N.B. Un instructeur diplômé peut se voir radié en raison de manquements à l'éthique de l'Ecole de Légèreté (voir « Dérives du dressage moderne »).

(La liste des instructeurs diplômés sera publiée sur le site Internet www.philippe-karl.com).
Les auditeurs qui auront assisté à tous les stages se verront délivrer un certificat.

4. Tous les stages ainsi que l'examen final seront dirigés par Philippe Karl en personne.
5. Le coût de l'enseignement s'élève à CHF 245.- par stage pour les auditeurs réguliers s'inscrivant pour les 10 stages, et CHF 290.- pour les auditeurs occasionnels suivant un stage de 4 jours.
6. La réservation d'une place d'auditeur ne devient effective qu'à la réception du contrat et du montant d'inscription de CHF 245.-. Cette caution ne sera retenue, à titre d'indemnisation, qu'en cas d'absence non justifiée par un cas de force majeure avérée.
Les frais d'enseignement seront à régler au plus tard et en espèce à l'organisatrice, le premier jour de chaque stage. Tout versement en espèce le premier jour du stage s'élèvera à CHF 290.- pour les auditeurs réguliers comme pour les auditeurs occasionnels.
7. Un stage, annulé pour cause d'empêchement majeur de Philippe Karl, sera reporté.
8. Un participant qui annule un stage ne peut le rattraper.
9. Le contrat est soumis à la Loi suisse, le for juridique étant à Genève.
10. Les modifications et les compléments au présent contrat ne sont valables qu'en la forme écrite.
11. Si une disposition de ce contrat devait être ou devenir caduque, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition caduque sera considérée comme remplacée par une disposition valide qui sera la plus similaire à l'intention de la clause d'origine.

Lieu/ date

Signature du participant :

.....

.....

Lieu / date

Signature de l'organisatrice :

.....

.....

Contrat complété et signé à retourner par courrier en deux exemplaires à l'organisateur :
Merci de faire le versement de CHF 245.- sur le compte postal, avant le 1^{er} mai 2015.

Emmanuelle Dupraz 1252 Meinier

Mention : contrat auditeur EDL

CCP 14-374781-2 IBAN CH07 0900 0000 1437 4781 2 BIC POFICHBEXXX

Contrat auditeur à renvoyer en deux exemplaires à :

Emmanuelle DUPRAZ
Les Hauts de Corsinge
Chemin des Echaux 6
1252 Meinier
Suisse